



Fiche d'autorisation pour l'administration d'un médicament

Article 118 : Le prestataire de services de garde doit s'assurer qu'aucun médicament destiné à un enfant qu'il reçoit n'est conservé ni administré que si son administration est autorisée par écrit par le parent et par un professionnel de la santé habilité par la loi à le prescrire. Les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette identifiant le médicament font foi de l'autorisation de ce professionnel.

Article 119 : L'autorisation écrite du parent doit contenir le nom de l'enfant, le nom du médicament à administrer, les instructions relatives à son administration, la durée de l'autorisation et la signature du parent.

Nom de l'enfant : _____

Nom du parent : _____

Nom du professionnel de la santé : _____

Nom du médicament : _____



Dates et heures auxquelles le médicament doit être administré :

Du : _____ au _____

Heures : _____

Dose à administrer : _____

Façon d'administrer le médicament : _____

Remarque particulière : _____

J'autorise _____ (nom de la RSG) à administrer le médicament ci-haut mentionné, à mon enfant, selon la posologie prescrite par le professionnel de la santé.

Signature du parent : _____ date : _____

(Remplir la fiche d'administration des médicaments et d'application d'insectifuge)

****À la fin des services de garde reçus pour cet enfant, l'original de ce document devra être remis aux parents et une copie devra être conservée 6 ans par le ou la rsg.***

